

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
CANTON D'ANNOEULLIN**

SC/HC

ARR COM [POSE ECHAFAUDAGE]

477-0826

**COMMUNE  
D'ALLENES-LES-MARAIS**

-----  
**ARRETE MUNICIPAL**  
-----

**POSE D'ECHAFAUDAGE SUR TROTTOIR  
44 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

-Vu la demande présentée par la société CARNEAUX à Annoeullin, pour la pose d'échafaudage sur la voie publique afin d'effectuer des travaux de couverture de toiture au 44 rue du Général de Gaulle à Allennes-les-Marais,

-Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales,

-Vu le Décret n°64-262 en date du 14 Mars 1964 pris en application de l'Article 7 de l'ordonnance sus visée,

-Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 8 Octobre 1965 portant le règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

-Vu l'état des lieux,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux compris dans le paragraphe unique ci-dessus indiqué de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions spéciales : Le dépôt de l'échafaudage indispensable à l'exécution des travaux se fera de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite, elle peut être tolérée sur le trottoir à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôle.

La période de pose se fera **du mardi 11 août 2026 au vendredi 28 août 2026.**

**ARTICLE 2 :** **Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit du 44 rue du Général de Gaulle à l'exception de la société CARNEAUX.**

La société posera les panneaux d'interdiction de stationner 48 heures minimum avant l'intervention, et avisera la police municipale pour les constatations d'usage.

**ARTICLE 3 :** L'échafaudage sera monté au droit du **44 rue du Général de Gaulle à Allennes-les-Marais**. Aucun ancrage au sol n'est autorisé, celui-ci sera fixé au mur de l'habitation.

**ARTICLE 4 :** Des panneaux d'interdiction de circulation piétons seront mis en place et obligeront ces derniers à emprunter le trottoir opposé.

**ARTICLE 5 :** Le chantier sera balisé pour éviter toute intrusion et risque pour les usagers.

/...

**ARTICLE 6 :** La société installera une bâche lors de sablage, ponçage ou lavage de la façade, ou filet de protection pour tout autre travaux pour éviter des projections diverses sur les biens du voisinage.

**ARTICLE 7 :** Le pétitionnaire sera responsable de l'état de la chaussée et devra la laisser propre et dans son état d'origine.

**ARTICLE 8 :** La présente autorisation n'est donnée que sous toutes réserves des droits des tiers.

**ARTICLE 9 :** La police municipale, la gendarmerie et les services techniques sont en charge de l'exécution de cet arrêté selon leur attribution.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annoeullin
- Monsieur le Commandant du Service de Secours et d'Incendie de Seclin
- Au pétitionnaire : Société CARNEAUX
- La police municipale
- Au Responsable des services techniques
- Au gestionnaire du site internet de la commune pour diffusion

Fait à Allennes-les-Marais, le 10 août 2026

Le Maire,

Carine VANDAELE

